O R L E A N S

Réaménagement et réorganisation d'espaces de travail du site Dunois

4 rue Marcel Proust

MAÎTRISE D'OUVRAGE	RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE Liberté Égalité Fraternité	**Etat - Ministère de l'Education Nationale** **Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours** Service Régional Immobilier 21 rue Saint Etienne , 45043 Orléans CEDEX 1 Contact : Mme Delphine BRUYERE \| T 02 38 79 46 45 delphine.bruyere@ac-orleans-tours.fr
ARCHITECTE	EA+LLA ARCHITECTES	38 rue de la Charpenterie 45000 ORLEANS 5 rue de Crussol 75011 PARIS (siège social) 38 rue de la Charpenterie T 02 38 83 21 65 contact@ea-lla.fr Contact : Emmanuel ARCHIMBAUD \| archimbaud@ea-lla.fr Marie-Charlotte GAU \| mariecharlotte@ea-lla.fr
BET CVC-PLB		
BET ELEC		
CONTROLE	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 9 CRS du triangle 92800 PUTEAUX T 06 70 16 03 13 Contact :
CSPS	PRESENTS Partageons nos visions	PRESENTS 31 rue Mazenod 69003 LYON 3eme T 04 78 38 69 69 Contact : Roxane LATOUR \| r.latour@presents.fr

DCE

MODIFICATIONS

Date	Ind	Objet
	A	
	B	
	C	
	D	
	E	
	F	

CCTP | PLATRERIE | FAUX PLAFONDS

ECHELLE	ALTIMETRIE	DATE
		octobre 2026

AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	TYPE	NIV/ORI	NUMERO	ZONE	IND
229_Rectorat_Bureaux	**DCE**	**ARC**			**-**	**-**	**-**

NOM DU FICHIER INFORMATIQUE :

SOMMAIRE

CORPS D'ETAT N° 2 - DOUBLAGE – CLOISONS – FAUX PLAFOND – PLATERIE 3

2.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX 3

2.1.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES 3

2.1.2. ETENDUE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 3

2.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS 3

2.2.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS 3

1.1.1.1. Normes 3

1.1.1.2. D.T.U. 3

1.1.1.3. Labels et certification de qualité 4

1.1.1.4. Avis Techniques 4

1.1.1.5. Ordre de préséance des pièces écrites et graphiques 4

2.2.2. DOCUMENTS DE REFERENCE NON CONTRACTUELS 4

2.2.3. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEUR EXPOSITION 4

2.2.4. REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA NATURE DU BATIMENT 4

1.1.1.6. Exigences Acoustique 4

1.1.1.7. Exigences Feu 4

1.1.1.8. Exigences Thermiques 4

1.1.1.9. Exigences Mécaniques 4

2.3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 5

2.3.1. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA PRESENTE OFFRE 5

2.3.2. PLANS D'EXECUTION 5

2.3.3. RELEVES DE MESURES 5

2.3.4. ECHAFAUDAGES, AGRES ET PROTECTIONS 5

2.3.5. TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS 5

1.1.2. RESERVATIONS 5

2.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES 6

2.4.1. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 6

1.1.2.1. Enduits intérieurs en plâtre 6

1.1.2.2. Cloisons en éléments à parements finis 6

1.1.2.3. Cloisons et habillages en plaques de parement plâtre 6

1.1.2.4. Faux-plafonds en éléments préfabriqués de plâtre 6

2.4.2. DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS 7

2.4.3. MODE DE METRE 7

2.4.4. TOLERANCES DIMENSIONNELLES 7

2.4.5. SECURITE INCENDIE 7

2.4.6. PROTECTIONS ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS 7

2.5. NOTE ENVIRONNEMENTALE 7

2.6. DESCRIPTION DES OUVRAGES 7

Corps d'Etat n° 2 - DOUBLAGE – CLOISONS – FAUX PLAFOND – PLATERIE

2.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX

2.1.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les matériaux, pièces, fournitures et accessoires, les calculs et l'exécution des ouvrages et travaux du présent lot seront conformes aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables et notamment les normes, Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) constituant le R.E.E.F, les règles de calculs et l'ensemble des documents figurant sur la liste des fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment et notamment ceux définis aux articles ci-après sans que cette liste soit limitative.

2.1.2. ETENDUE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement tous travaux nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage et notamment: l'amenée sur le site des installations de chantier, de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux, le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits, fournitures et autres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, la réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur du lot concerné, le nettoyage des supports, la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot, les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets et emballages, leur tri sélectif et l'enlèvement des gravois tels que définis au lot du présent CCTP

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- → Doublages thermiques et acoustiques sur ossature métallique
- → Doublages en panneaux
- → Habillage en BA 13
- → Cloisons fixes à ossature métallique et plaques de plâtre
- → Faux-plafonds non démontables
- → Faux-plafonds démontables
- → Faux-plafonds acoustiques
- → Ouvrages divers

2.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS

2.2.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot répondront aux conditions et prescriptions des documents techniques et normatifs qui lui sont applicables à la date de remise des offres et notamment les normes, CPT (documents généraux d'avis techniques) DTU, labels et certification de qualité, règles de calculs, avis techniques et documents techniques homologués spécifiques à ce lot, normes d'intérêt général sans que cette liste soit limitative.

1.1.1.1. Normes

Les Normes, liste non exhaustive :

- N.F. B 12.300 Plâtre - Généralités, clauses et conditions générales
- N.F. P 72.301 Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution de doublage
- N.F. P 72.302 Plaques de parement en plâtre - Définitions - Spécifications et essais
- N.F. P 92.507 Réaction au feu des matériaux
- NF S 31.010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.
- NF P 68.203 1&2

1.1.1.2. D.T.U.

Ces documents seront considérés à leur date de mise à jour à la date de remise des offres.

- DTU 20.1 Ouvrages de maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- DTU 20.13 Octobre 2008 Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.221 Plafonds constitués par un enduit au plâtre
- DTU 25.222 Plafonds fixés, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse
- DTU 25.231 Plafonds suspendus en éléments de terre cuite
- DTU 25.232 Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre, exécution des cloisons en carreaux de plâtre
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre
- DTU 25.42 Ouvrage de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre isolant
- DTU 25.51 Mise en œuvre des plafonds en staff
- DTU 26.1 Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et mélange plâtre et chaux aérienne
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage
- DTU 51.1 - DTU 51.11 - NF DTU 51.2 et DTU 51.3 concernant les parquets
- DTU 52.1 - NF DTU 52.2 - DTU 26.2/52.1 concernant les revêtements durs
- DTU 53.1 et NF DTU 53.2 concernant les revêtements souples
- DTU 54.1 concernant les revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse
- DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments

- DTU 59.3 Peinture de sols
- DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux
- DTU 58.1 Plafonds suspendus

1.1.1.3. Labels et certification de qualité

Pour tous les matériaux et produits faisant l'objet d'une certification à la marque "NF" il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque NF. Pour tous les matériaux, fournitures et produits faisant l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux, fournitures et produits titulaires de cette certification.

1.1.1.4. Avis Techniques

Les Avis Techniques des fabricants et des concepteurs devront être scrupuleusement respectés. Pour tous les matériaux et produits relevant d'une procédure d'Avis Technique (dont l'entrepreneur devra toujours fournir un exemplaire en cours de validité) il ne pourra être mis en œuvre que les matériaux et produits spécifiés à cet Avis Technique.

1.1.1.5. Ordre de préséance des pièces écrites et graphiques

Pour l'application du présent marché et sauf indications contraires du C.C.A.G, dans le cas de divergence ou de discordance entre les spécifications du présent CCTP et les clauses et prescriptions des normes, D.T.U, règles de calculs etc. il est précisé que l'ordre de préséance des pièces défini ci-dessous sera respecté :

1. En ce qui concerne les normes, D.T.U. règles de calculs ou textes assimilés, pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, fournitures et produits, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des normes et D.T.U qui prévaudront.
2. Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres disposition qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les clauses du présent CCTP qui prévaudront.

2.2.2. DOCUMENTS DE REFERENCE NON CONTRACTUELS

Pour les matériaux, fournitures, produits et procédés "non traditionnels ou innovants" n'entrant pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, l'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions et documents des avis techniques, agréments européens ou à défaut aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant. Une procédure d'avis technique d'expérimentation (ATex) pourra être imposée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre. Les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de l'entrepreneur.

2.2.3. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEUR EXPOSITION

Les matériaux, produits et fournitures entrant dans la constitution de l'ouvrage devront satisfaire aux règles de calculs, normes et D.T.U. en fonction de leur situation et de leur exposition et en particulier aux textes régissant l'isolation thermique et phonique ainsi que ceux ayant trait à la sécurité des personnes, aux protections contre l'incendie et aux séismes, sans que la présente liste soit exhaustive ou limitative.

2.2.4. REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA NATURE DU BATIMENT

Sans objet

1.1.1.6. Exigences Acoustique

D'une façon générale et quelques soit la nature des bâtiments, il devra être fait application de la NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique) applicable depuis le 1° janvier 2000 et de l'ensemble des normes concernant l'isolation acoustique des bâtiments sans qu'il soit ici nécessaire de les rappeler toutes et particulièrement :

- Pour les locaux de travail, l'arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail
- Pour les autres bâtiments recevant du public, le projet d'arrêté du 13 juin 2000 concernant les exigences acoustiques dans les hôtels, les conservatoires et écoles de musique, les bureaux ainsi que les cinémas et salles de spectacles, - Le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 et les arrêtés correspondants concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Dans le cadre du présent marché, outre le respect de tous les textes en vigueur il sera exigé des résultats permettant d'obtenir la qualité acoustique exigé, propre à RADIOFRANCE. L'entrepreneur devra mettre en œuvre les produits permettant d'y répondre et de palier par sa connaissance des produits aux éventuelles erreurs ou omissions du présent CCTP.

1.1.1.7. Exigences Feu

Les ouvrages mis en œuvre devront respecter les textes réglementaires en matière de protection incendie, l'ensemble des principales exigences réglementaires en matière de résistance et de réaction au feu des bâtiments et l'ensemble des normes concernant la sécurité au feu des bâtiments sans qu'il soit ici nécessaire de les rappeler.

1.1.1.8. Exigences Thermiques

Il sera fait application de la Nouvelle Réglementation Thermique RT 2005 et des décrets, arrêtés et règles qui lui sont associées définis par le décret gouvernemental relatif aux caractéristiques thermiques des constructions et des arrêtés correspondants en vigueur à la date de la présente consultation (notamment de décret n° 2006-592 et l'arrêté du 24 mai 2006) et de l'ensemble des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments sans qu'il soit ici nécessaire de les rappeler ici.

1.1.1.9. Exigences Mécaniques

Les ouvrages du présent lot devront répondre en tous points aux exigences de sécurité et de service entraînées par la nature des locaux et notamment les règles définis par l'ETAG (Guide pour l'agrément technique européen), par l'UETAC (Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la Construction), les D.T.U., le BAEL, le CPT Planchers, La norme NF P 06-013 dite PS 92 ainsi que les règles CM66 et CB71 définissant les charges permanentes (accrochages), les chocs de sécurité - sécurité intrinsèque de la cloison et sécurité contre le risque de chutes des personnes, les vents extrêmes, les séismes, que ce soit pour des cloisons et contre-cloisons de hauteur courante ou de grande hauteur ou des plafonds.

2.3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Ces prestations et prescriptions viennent en complément des prescriptions communes à tous les corps d'état. Elles sont complémentaires et ne remplacent en aucune façon les précédentes.

- Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :
- Le transport, la manutention et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et ouvrages nécessaires à une parfaite réalisation des travaux.
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et des entrepreneurs concernés.
- Le nettoyage des supports mis en œuvre et l'enlèvement des gravois et déchets de toutes sortes et de toute nature.

En outre et suivant conditions du présent CCTP

- L'implantation et le montage des cloisons, plafonds et faux-plafonds, gaines et habillages divers
- L'implantation et le montage des doublages.
- L'exécution des enduits en plâtre sur murs, cloisons et plafonds.
- L'exécution des ouvrages de protection incendie en plâtre ou en plaques de plâtre.
- L'exécution des ouvrages divers de plâtrerie, stuc et staff prévus au présent lot.
- Le balayage et le nettoyage des locaux
- La protection des ouvrages jusqu'à réception de travaux.

Et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à une parfaite finition des travaux.

2.3.1. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA PRESENTE OFFRE

Ces pièces viennent en complément des pièces et documents demandés dans le Contrat ou dans les conditions spécifiques du présent appel d'offres :

- Les procès-verbaux d'essais des performances acoustiques des cloisons proposées.
- Les procès-verbaux d'essais de résistance au feu des composants mis en œuvre et les procès-verbaux d'essais de résistance au feu des ouvrages proposés.

2.3.2. PLANS D'EXECUTION

L'entrepreneur est tenu de fournir tous plans d'implantation et d'exécution de ses ouvrages spécifiques. Pour les cloisons courantes il est admis un croquis de principe émanant du fournisseur dans la mesure où ce dernier fourni l'ensemble de la prestation concernée. D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :

- Les dessins d'atelier et de chantiers de ses ouvrages.
- Les plans de traçage et d'implantation
- Les plans ou croquis d'exécution
- Les plans de coordination avec les autres corps d'état.

Ces documents porteront toutes les côtes et indiqueront avec précision toutes les réservations, incorporations et dispositions diverses nécessaires à la bonne et parfaite réalisation des ouvrages.

L'entrepreneur exécutera sur ses plans, croquis et dessins, toutes les modifications et mises au point qui seront jugées utiles. Après accord du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, la version définitive de ces plans, croquis et dessins sera considérée comme "bonne pour exécution".

Les scellements ne seront exécutés qu'après vérification complète des implantations des cloisons, huisseries, revêtement de sols etc.…

2.3.3. RELEVES DE MESURES

L'entrepreneur se doit, avant toute exécution, de relever sur place les dimensions et côtes de construction nécessaires à une parfaite réalisation. Avant tout approvisionnement ou mise en fabrication, l'entrepreneur devra relever toutes les côtes figurant sur les plans et vérifier sur place leur exactitude. Il sera seul responsable de ses relevés.

2.3.4. ECHAFAUDAGES, AGRES ET PROTECTIONS

Il est rappelé que les prix sont réputés tenir compte des échafaudages, agrès et protections qui sont nécessaires pour assurer les prestations, dans toutes les parties des locaux tels qu'ils existent et dans les conditions normales d'accès. A la demande du Maître d'ouvrage, l'entreprise pourra être amenée à chiffrer dans son devis tout déménagement de locaux occupés.

2.3.5. TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS

Sauf spécifications particulières du présent CCTP particulier au lot, il sera fait application des articles correspondants du chapitre "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

L'entrepreneur du présent lot devra le contrôle des implantations, aplombs et niveaux ainsi que des scellements après pose.

Par dérogation aux "Prescriptions communes à tous les corps d'état", l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- L'exécution de tous les raccords, percements, scellements, tranchées etc….. Afférents aux ouvrages des autres corps d'état.
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins etc.. Nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres.
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés le cas échéant.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords de percements, scellements, rebouchages etc , réalisés par les autres corps d'état. Dans le cas ou ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards, le présent lot ne pourra pas en refuser la réalisation mais les frais seront supportés par le ou les corps d'état concernés.

1.1.2. RESERVATIONS

Sauf spécifications particulières du présent CCTP particulier au lot, il sera fait application des articles correspondants du chapitre "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

2.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

2.4.1. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Note importante : la mise en œuvre des produits à base de plâtre devra impérativement être conforme aux spécifications des DTU 25.31 (carreaux de plâtre), 25.41(plaques de plâtre) et 25.42 (complexes de doublage) dans leur dernière version.

1.1.2.1. Enduits intérieurs en plâtre

Les matériaux (Plâtres, eau de gâchage, charges et adjuvants) devront répondre aux prescriptions du chapitre 2 du cahier des charges 25.1 (Norme NF P 71-201-1). Les angles recevront une protection mécanique, plastique ou métallique traité contre l'oxydation à l'exclusion de peinture comme prévu à l'article 3.3 de la dite norme. Les travaux préparatoires sur les supports seront exécutés dans les conditions précisées au chapitre 3 du cahier des charges 25.1 (Norme NF P 71-201-1).
Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports et s'assurer qu'ils requièrent toutes les conditions pour permettre une bonne adhérence des enduits. Dans le cas ou ces supports s'avéreraient inaptes à recevoir les enduits prévus (état de surface, planéité, aplombs et équerrage, état de rugosité, implantation des bâtis et huisseries, saillie de canalisations, de gaines ou fourreaux etc.) il pourra être nécessaire d'exécuter des travaux préparatoires. Selon leur nature et sur ordre du Maître d'œuvre ces travaux pourront être réalisés soit par l'entrepreneur responsable soit par le présent lot mais les frais consécutifs seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable du support.
L'état de surface des enduits finis, planéité notamment, sera conforme à l'article 5 du cahier des charges 25.1 (Norme NF P 71-201-1)
Dans le cas ou le degré de finition atteint ne répondrait pas aux prescriptions de la norme NF P 71-201-1, le Maître d'œuvre pourra faire reprendre ces enduits par l'entrepreneur du présent lot ou par l'entrepreneur du lot chargé du revêtement final aux frais et risques de l'entreprise en charge du présent lot.

1.1.2.2. Cloisons en éléments à parements finis

Les matériaux mis en œuvre répondrons aux spécificités et prescriptions de l'article 2 du cahier des clauses techniques 25.31 (Norme NF P 72-201-1) y compris les matériaux isolants qui devront être de 1° qualité, comporter un pare-vapeur si nécessaire et répondre aux exigences de réaction et de résistance au feu imposé par la nature du bâtiment ou du local. Ces ouvrages répondront en tout point aux prescriptions du cahier des clauses techniques (NF P 72-202-1), du cahier des clauses spéciales (NF P 72-202-2) et du mémento NF P 72-202-3 formant le D.T.U. 25.31.
Par analogie tous types de cloisons à parements finis en élément de plâtre autre que les cloisons en carreaux de plâtre seront assimilées à ces dernières et donc soumises aux prescriptions du D.T.U. 25.31.
Par dérogation au dit D.T.U. la fourniture, la mise en œuvre compris réglage et scellement des poteaux raidisseurs ou des renforts divers nécessaires sont à la charge du présent lot.
Les travaux préparatoires et l'état de surface des cloisons finies seront conformes aux prescriptions du D.T.U 25.31, chapitres 3, 4 & 5.
Concernant les encastrements de canalisations et la fixation d'objets lourds, il est rappelé que seules sont autorisées les canalisations électriques pour courant faible et qu'il sera fait application des prescriptions prévues à l'article 2 du fascicule de documentation NF P 72-202-3.
Pour la réalisation des cloisons à parements finis en plâtre autres que celles en carreaux de plâtre, leur exécution devra être conforme aux prescriptions de leurs Avis Techniques et aux spécificités de mise en œuvre définies par le fabricant tant en ce qui concerne les matériaux, le stockage, le montage, les liaisons qu'en ce qui concerne la finition et aux prescriptions définies pour les cloisons en carreaux de plâtre dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des Avis Techniques.

1.1.2.3. Cloisons et habillages en plaques de parement plâtre

Les cloisons et habillages en plaques de parement plâtre devront répondre tant pour la nature et qualité des matériaux qu'à la mise en œuvre, aux prescriptions des D.T.U 25.41 et/ou 25.42 en fonction de leur destination. Pour les ouvrages analogues ils seront exécutés en fonction de leurs propres Avis Techniques et prescriptions de mise en œuvre des fabricants dans le cas ou elles sont plus contraignantes que les prescriptions et spécificités dudit D.T.U.
Tous les matériaux mis en œuvre (plaques standard, haute dureté, spéciale feu, spéciale locaux humides, avec ou sans pare-vapeur, matériaux de traitement des joints et raccords, ossature bois ou métal, moyens de fixation, adhésifs et colles, etc..) répondront aux spécifications desdits D.T.U.
Dans le cas d'ouvrages "feu", les plaques ou complexes mis en œuvre devront avoir satisfait aux épreuves prévues par l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits et éléments de construction et d'ouvrages. L'entrepreneur devra fournir tous éléments justificatifs correspondants.

1.1.2.4. Faux-plafonds en éléments préfabriqués de plâtre

Les faux-plafonds en éléments préfabriqués de plâtre devront répondre tant pour la nature et qualité des matériaux qu'à la mise en œuvre, aux prescriptions des D.T.U 25.222 & 25.232 en fonction de leur destination. L'ensemble des travaux devra être réalisé de façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant.
Il appartiendra à l'entrepreneur de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs en charges des ouvrages constituant les supports de faux-plafonds afin de leur communiquer tous renseignements utiles avec dessins et croquis cotés à l'appui pour ce qui est des percements ou réservations nécessaires à la fixation de ces faux-plafonds.
L'entrepreneur du présent lot doit l'exécution de tous les ouvrages nécessaires à une réalisation parfaite y compris ossatures de fixations et de pose et ouvrages divers de finitions.
Les ossatures, suspentes et fixations seront calculés de façon qu'il ne se produise aucune déformation du revêtement par suite de faiblesse, dilatations ou autres causes.
La finition du plafond sera parfaitement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations.

2.4.2. **DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS**

Les sections et autres dimensions des divers éléments de construction seront calculées pour résister à un usage correspondant à celui auquel elles sont destinées. L'entrepreneur devra tenir compte des exigences constructives du fait que celles-ci sont destinées à s'associer à des ouvrages prévus à d'autre lots, ce qui implique une coordination très stricte avec les autres corps d'état. Les profils, sections et assemblages devront toujours être exécutés suivant les normes et les règles de l'art.

2.4.3. **MODE DE METRE**

D'une façon générale les ouvrages du présent lot sont calculés au mètre carré (m²), mètre linéaire (ml) ou unité (u).
Les modes de métré particuliers sont indiqués dans les articles spécifiques.

2.4.4. **TOLERANCES DIMENSIONNELLES**

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les normes, D.T.U. et règles professionnelles.
L'entrepreneur doivent respecter strictement des tolérances. En cas de dépassement de ces tolérances, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser l'ouvrage et d'exiger son remplacement, aux frais de l'entrepreneur responsable.

2.4.5. **SECURITE INCENDIE**

Sauf spécifications contraires tant les ouvrages finis que leur mise en œuvre devront répondre en tout point aux prescriptions de sécurité et de protection incendie imposées par les textes en vigueur et le classement de l'établissement. Une notice de sécurité est jointe au dossier.

2.4.6. **PROTECTIONS ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS**

Il est rappelé que conformément aux prescriptions communes à tous les corps d'état, les prix sont réputés tenir compte des protections qui seront nécessaires pour assurer les prestations, dans toutes les parties des locaux tels qu'ils existent et dans des conditions normales d'accès, ainsi que toutes protections vis à vis des tiers afin d'assurer le maintien en fonctionnement éventuel, total ou partiel du bâtiment considéré et la sécurité des personnes.
Les ouvrages seront remis au Maître d'ouvrage lors de la réception des travaux dans un état de propreté impeccable.
L'entrepreneur devra assurer durant tout le déroulement du chantier la protection et la maintenance de ses protections provisoires ainsi que le nettoyage de ses ouvrages avant réception.

2.5. **NOTE ENVIRONNEMENTALE**

D'une manière générale, les matériaux employés devront être validés par la Maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage et faire la démonstration de leurs qualités environnementales et leurs faibles nuisances pour l'environnement aussi bien dans la qualité intrinsèque des matériaux employés que dans leur mise en œuvre

Données environnementales :
Le format des données environnementales, que peut fournir sur demande le fabricant d'un produit de construction, doit respecter la norme NF XP01-010

Eco-certification :
Le bois utilisé peut être un bois " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement.

Usinage :
Lors de l'usinage, les opérateurs doivent être protégés pour éviter l'inhalation de poussières de bois (Code du travail)

Déchets de bois :
Les déchets de bois générés lors de la mise en œuvre et lors de la fin de vie du composant doivent être :

- Considérés comme des DIB (Déchets Industriels Banals) s'ils ne contiennent pas de métaux ou de composés organochlorés ; ils peuvent être éliminés en décharge de classe 2 ou valorisés dans la filière panneau de particules ou transformés en combustible bois. Bois (circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du 12 mai 2005).
- Incinérés dans un incinérateur de déchets ou éliminés en décharge de classe 1 s'ils contiennent des métaux ou des composés organochlorés.

Formaldéhyde :
Les panneaux sont testés en fabrication selon la norme NF EN 120 définissant le contenu en formaldéhyde du panneau et classés selon la norme NF EN 13986.
Potentiel en formaldéhyde (valeur au perforateur) : NF EN 120 / classe E1 ≤ 8 mg/100g et classe E2 >8 mg/100g et ≤ 30 mg/100g. La classe E1 correspond à une émission de formaldéhyde inférieure à 0,124mg/m3 dans l'air ambiant mesurée selon la norme NF EN 717-1. Depuis 2005, tous les panneaux de fibres fabriqués en France sont de classe E1.

2.6. **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le descriptif n'est pas limitatif. Il appartient à l'Entrepreneur de le compléter pour une exécution des ouvrages en tous points conformes aux règles de l'art. Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages doivent répondre : lois, décrets, normes, réglementations, aux règles de l'art, aux recommandations du fabricant, aux DTU, AFNOR, norme NF (Liste non exhaustive).
Les quantités indiquées dans le DPGF sont indicatives. A charge de l'entrepreneur de quantifier l'ouvrage à réaliser selon ses propres métrés

Se reporter au DPGF Détaillé associé